

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-37 en date du 8 juillet 2025

Demandes de financement dans le cadre du Contrat Boost' Comm'Une du département

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 2 juillet 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier M, Mme TERRADE Corinne,

Étaient absents avec pouvoir :

M. RACAUD Julien donne pouvoir à M. CAGNON Olivier
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.

Étaient absents : M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal;

VU la délibération en date du 15 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a validé la mobilisation du dispositif départemental Boost' Comm'Une II pour accompagner les projets communaux sur la période 2023-2026 ;

CONSIDERANT que la commune de Felletin dispose d'une enveloppe de 30 000 € (taux d'intervention de 25% sur les projets concernés dans la limite de cette enveloppe) pour réaliser des opérations d'investissement d'au moins 5 000 € HT concernant 3 thématiques :

- Aménagement d'espaces publics (de préférence améliorant le cadre de vie en centre-bourg)
- Aménagement et création de voies communales et rurales et leurs annexes
- Aménagement et réhabilitation de bâtiments communaux.

CONSIDERANT que chaque projet doit faire l'objet d'un plan de financement validé par délibération et d'une fiche-projet ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de solliciter ce dispositif pour les projets suivants :

- La rénovation du local 7 Route de Crocq
- Le changement des coffrets électriques du marché hebdomadaire
- La réfection de routes

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VALIDE les plans de financement ci-dessous :

- La rénovation du local 7 Route de Crocq

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Couverture	2 788,88 €	Fonds vert 2023 (40% de la dépense initialement déposée) (sinon 33,26%)	22 000,00 €
Plâtrerie - peinture (Lauradoux)	29 469,00 €	Autofinancement de la commune (41,74%)	27 617,96 €
Démoussage - gouttière	2 106,37 €	Département de la Creuse - Boost'Commune (25%)	16 539,33 €
Menuiseries extérieures	16 321,54 €		
Plomberie - chauffage (Borlaud)	8 675,50 €		
Electricité	6 796,00 €		
TOTAL	66 157,29 €	TOTAL	66 157,29 €

- Le changement des coffrets électriques du marché hebdomadaire

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Coffrets électriques du marché	9 916,00 €	Contrat Boost' Commune du Département de la Creuse (25%)	2 479,00 €
		Autofinancement de la commune (75%)	7 437,00 €
TOTAL	9 916,00 €	TOTAL	9 916,00 €

- La réfection de routes

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Rue du Pont	2 159,45 €	Contrat Boost' Commune du Département de la Creuse (20,38%)	10 981,67 €
Entrée de chez Barlaud (tri-couche)	6 123,80 €	Autofinancement de la commune (79,62%)	42 925,93 €
Rue des Mayades / Rue Quinault	15 206,12 €		
Rue du Four	2 600,38 €		
Route du Cros Burtaud (grave émulsion / bi couche)	27 817,85 €		
TOTAL	53 907,60 €	TOTAL	53 907,60 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département dans le cadre du dispositif Boost' Comm'Une ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	17	17	17	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON



Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250708-MA-DEL-2025-37-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-37Bis en date du 8 juillet 2025

**Demandes de financement dans le cadre du Contrat Boost' Comm'Une du
département**

(retire et remplace pour erreur matérielle)

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 2 juillet 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier M, Mme TERRADE Corinne,

Étaient absents avec pouvoir :

M. RACAUD Julien donne pouvoir à M. CAGNON Olivier
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.

Étaient absents : M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250708-MA-DEL-2025-37B-DE
Date de télétransmission : 30/07/2025
Date de réception préfecture : 30/07/2025

VU la délibération en date du 15 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a validé la mobilisation du dispositif départemental Boost' Comm'Une II pour accompagner les projets communaux sur la période 2023-2026 ;

CONSIDERANT que la commune de Felletin dispose d'une enveloppe de 30 000 € (taux d'intervention de 25% sur les projets concernés dans la limite de cette enveloppe) pour réaliser des opérations d'investissement d'au moins 5 000 € HT concernant 3 thématiques :

- Aménagement d'espaces publics (de préférence améliorant le cadre de vie en centre-bourg)
- Aménagement et création de voies communales et rurales et leurs annexes
- Aménagement et réhabilitation de bâtiments communaux.

CONSIDERANT que chaque projet doit faire l'objet d'un plan de financement validé par délibération et d'une fiche-projet ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de solliciter ce dispositif pour les projets suivants :

- La rénovation du local 7 Route de Crocq
- La réfection de routes

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VALIDE les plans de financement ci-dessous :

- La rénovation du local 7 Route de Crocq

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Couverture	2 788,88 €	Fonds vert 2023 (40% de la dépense initialement déposée) (sinon 33,26%)	22 000,00 €
Plâtrerie - peinture (Lauradoux)	29 469,00 €	Autofinancement de la commune (41,74%)	27 617,96 €
Démoussage - gouttière	2 106,37 €	Département de la Creuse - Boost'Commune (25%)	16 539,33 €
Menuiseries extérieures	16 321,54 €		
Plomberie - chauffage (Barlaud)	8 675,50 €		
Electricité	6 796,00 €		
TOTAL	66 157,29 €	TOTAL	66 157,29 €

- La réfection de routes

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Rue du Pont	2 159,45 €	Contrat Boost' Commune du Département de la Creuse (24,97%)	13 460,67 €
Entrée de chez Barlaud (tri-couche)	6 123,80 €	Autofinancement de la commune (75,03%)	40 446,93 €
Rue des Mayades / Rue Quinault	15 206,12 €		
Rue du Four	2 600,38 €		
Route du Cros Burtaud (grave émulsion / bi couche)	27 817,85 €		
TOTAL	53 907,60 €	TOTAL	53 907,60 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département dans le cadre du dispositif Boost' Comm'Une ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	17	17	17	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,


Olivier CAGNON



Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250708-MA-DEL-2025-37B-DE
Date de télétransmission : 30/07/2025
Date de réception préfecture : 30/07/2025

Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-38 en date du 8 juillet 2025

Demande de servitude sur parcelle communale

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 2 juillet 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier M, Mme TERRADE Corinne,

Étaient absents avec pouvoir :

M. RACAUD Julien donne pouvoir à M. CAGNON Olivier
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. FOURNET Marie-Hélène.

Étaient absents : M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU l'article L.2241-1 concernant la gestion des biens de la commune ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250708-MA-DEL-2025-38-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

VU la délibération en date du 25 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a accepté la proposition d'acquisition par M. Valentin STEUNOU d'une partie de la parcelle communale AI 439, mitoyenne de sa parcelle, et décider que les frais d'acte et d'arpentage seraient à sa charge ;

CONSIDERANT que le Procès Verbal de bornage reçu le 6 décembre 2024 a arrêté les limites de la partie de cette parcelle objet de cette vente à 222 m² ;

VU la délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'une partie de la parcelle AI 439 selon la modification parcellaire au prix de 10 € le m², soit 2 220 € au total ;

CONSIDERANT qu'après avoir ajusté le plan de masse de son projet, Monsieur Steunou a fait part à la municipalité de sa demande de servitude afin d'obtenir un droit de passage de 6m de largeur pour desservir les places de stationnement de son établissement de sa parcelle ;

VU le plan annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder à titre de servitude d'un droit de passage sur la parcelle section AI 439 au profit de M. Valentin Steunou, pour le passage de véhicules se stationnant sur son parking ;

AUTORISE Monsieur le Maire et, en cas d'indisponibilité, les adjoints dans l'ordre du tableau (Marie-Hélène FOURNET, Alain ROULET, Renée NICOUX, Dominique VANONI), à signer les actes à intervenir et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

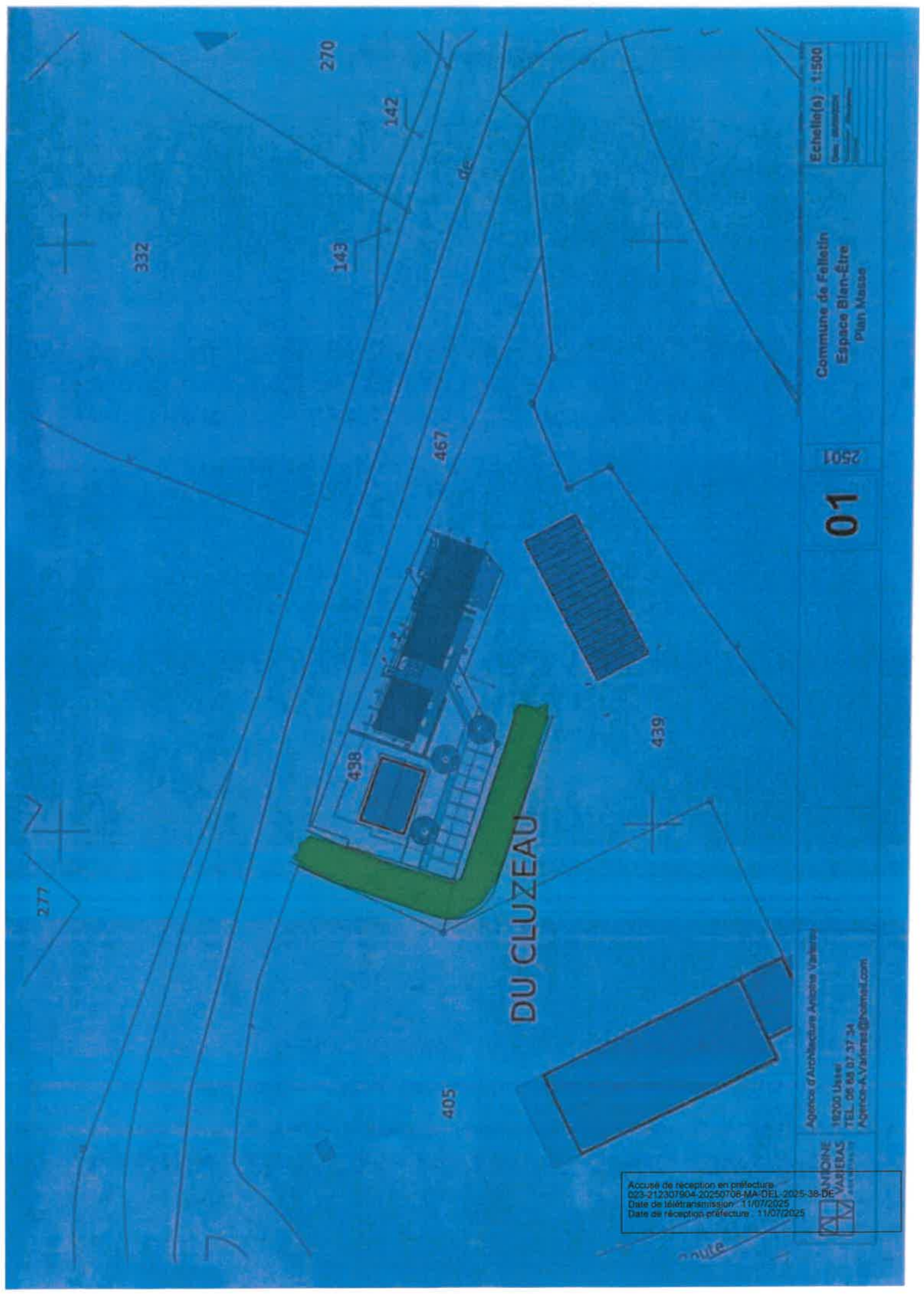
Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	17	17	17	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,





Echelle(a) : 1:500
Date : 11/07/2025
Dessiné : ANTOINE
VARIERAS

Commune de Fellestin
Espace Blan-Etre
Plan Masse

2501

01

Agence d'Architecture Antoine Varieras
18200 Lisser
TEL : 06 93 07 37 34
Agence-A.Varieras@protonmail.com

ANTOINE
VARIERAS
Architecte

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250708-MA-DEL-2025-38-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Département :
CREUSE

Commune :
FELLETH

Section : A1
Feuille : 000 A1 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/850

Date d'édition : 19/06/2025
(niveau horsaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDM GUERET
3, avenue de Laure 23002
23002 GUERET cedex
tel. 05 55 51 83 23 - fax 05 55 52 81 82
sdm.gueret@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250708-MA-DEL-2025-38-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025
1635860

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-39 en date du 8 juillet 2025

Adhésion au réseau des communes forestières

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 2 juillet 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier M, Mme TERRADE Corinne,

Étaient absents avec pouvoir :

M. RACAUD Julien donne pouvoir à M. CAGNON Olivier
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.

Étaient absents : M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

CONSIDERANT que l'Association des Communes forestières de la Creuse et sa Fédération nationale ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt et qu'elles ont pour but principal de :

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250708-MA-DEL-2025-39-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

- rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales ;

CONSIDERANT que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières de la Creuse et l'Union Régionale des Communes forestières Nouvelle-Aquitaine constituent le réseau des Communes forestières ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières est de trouver conseil, information, formation et appui sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial ;

CONSIDERANT l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique ;

CONSIDERANT l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,

CONSIDERANT que les objets de l'Association des Communes forestières de la Creuse et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,

CONSIDERANT que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer au réseau des Communes forestières ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250708-MA-DEL-2025-39-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

S'ENGAGE à respecter les statuts et à honorer annuellement la cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion ;

DESIGNE M. Julien RACAUD en tant que délégué titulaire et M. Didier RIMBAUD en tant que délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières de la Creuse ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	17	17	17	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON


Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-40 en date du 8 juillet 2025

Convention d'objectifs de Quartier Rouge

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 2 juillet 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier M, Mme TERRADE Corinne,

Étaient absents avec pouvoir :

M. RACAUD Julien donne pouvoir à M. CAGNON Olivier
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.

Étaient absents : M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

CONSIDERANT que depuis sa création en 2006, l'association Quartier Rouge interagit avec les habitants et les dynamiques qui les traversent en engageant des actions de recherche, de médiation, de production et de diffusion artistique en dialogue avec des artistes, des chercheurs, des artisans, des étudiants et de nombreux acteurs publics et sociaux.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250708-MA-DEL-2025-40-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

CONSIDERANT que si l'association propose régulièrement des temps de rencontres avec des artistes et leur travail sous diverses formes (expositions, projections de films, diffusions sonores, spectacles...), elle s'attache principalement aux enjeux de production et de médiation artistique, notamment dans l'espace public, elle accompagne des citoyens, des artistes, des collectifs dans la production, la co-production de commandes citoyennes et publiques et depuis 2011, elle développe des ateliers de pratiques artistiques dans différents contextes et établissements, notamment dans le cadre des programmes d'Éducation Artistique et Culturelle ou Culture et santé ;

CONSIDERANT que de par ses nombreuses actions, l'association bénéficie de soutiens multiples de l'Etat (DRAC), la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Creuse, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et la commune de Felletin ;

VU le projet de convention pluri-annuelle d'objectifs proposé par Quartier Rouge afin d'établir le cadre d'intervention de l'ensemble de ses partenaires pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention proposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	17	17	17	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire, 

OLIVIER CAGNON

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250708-MA-DEL-2025-40-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-41 en date du 8 juillet 2025

**Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil
communautaire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud dans
le cadre d'un accord local**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 2 juillet 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier M, Mme TERRADE Corinne,

Étaient absents avec pouvoir :

M. RACAUD Julien donne pouvoir à M. CAGNON Olivier
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.

Étaient absents : M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250708-MA-DEL-2025-41-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Soit selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges doit respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Ces délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant les deux tiers de la population totale de la communauté. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- Soit, à défaut d'un tel accord, par détermination du nombre et de la répartition des sièges par Mme la préfète, conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Dans cette hypothèse, le nombre de sièges à répartir sera de 44.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Mme la préfète fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale dite de droit commun.

Il est possible de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes l'un des 12 accords locaux que permet l'application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, tels que repris dans le tableau annexé à la présente délibération. Ces différents accords locaux possibles permettent de fixer de 40 à 49 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes, répartis comme détaillé dans le tableau joint en annexe.

Cette recomposition du conseil communautaire vise à prendre en compte l'évolution de la population et, le cas échéant, l'évolution du périmètre de l'EPCI ou encore la création de communes nouvelles depuis 2020.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 selon les conditions de majorité rappelées ci-dessus, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250708-MA-DEL-2025-41-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Afin de délibérer en toute connaissance de cause, les services de la Communauté de Communes ont fourni un tableau synthétisant :

- la population municipale à prendre en compte pour la détermination du nombre et de la répartition des sièges
- la répartition actuelle, issue du choix fait en 2019
- la répartition de droit commun qui s'appliquerait pour le mandat 2026-2032
- les 12 possibilités d'accords locaux que permet la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE la répartition actualisée issue du droit commun et de fixer à 44 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, répartis comme suit :

Communes	Population municipale de référence	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Aubusson	3 036	12
Felletin	1 552	6
Vallière	714	2
Blessac	532	2
St Amand	453	1
Faux la Montagne	448	1
Moutier Rozelle	433	1
St Marc à Frongier	427	1
Gentioux Pigerolles	371	1
St Quentin la Chabanne	368	1
St Sulpice les Champs	343	1
St Alpinien	290	1
Néoux	279	1
St Frion	252	1
St Mabant	233	1
La Nouaille	228	1
St Yrieix la Montagne	221	1
St Pardoux	196	1
Croze	187	1
Gloux	179	1
La Villetelle	166	1
St Avit de Tardes	163	1
Alleyrat	141	1
St Marc à Loubaud	126	1
Ste Fevre la Montagne	120	1
La Villedieu	51	1
TOTAL	11 509	44

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250708-MA-DEL-2025-41-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	17	17	17	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Olivier CAGNON

Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-42 en date du 8 juillet 2025

**Actualisation du régime des indemnités horaires pour travaux
supplémentaires (IHTS) et majoration des heures supplémentaires**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 2 juillet 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier M, Mme TERRADE Corinne,

Étaient absents avec pouvoir :

M. RACAUD Julien donne pouvoir à M. CAGNON Olivier
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.

Étaient absents : M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

VU la délibération n°MA-DEL-2012-080 en date du 1^{er} octobre 2012 relative au régime indemnitaire des agents communaux qui institue notamment une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et considérant qu'il y a lieu de réviser les dispositions relatives aux heures supplémentaires et aux heures complémentaires ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250708-MA-DEL-2025-42-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Elles sont récupérées en priorité, toutefois, la collectivité ou l'établissement public peut prévoir de les rémunérer à travers l'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Si ces heures sont récupérées, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit (entre 22 heures et 7 heures), dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires et heures complémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure des heures supplémentaires décrite dans le décret n°2002-60.

Les heures supplémentaires ne peuvent être compensées sous forme d'un repos compensateur ou d'une indemnisation que dans la limite de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du Comité Social Territorial, pour certaines fonctions.

Du fait de l'objet même du temps partiel, les agents travaillant selon cette modalité n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires. Pour autant, s'ils sont amenés à en faire, de manière très exceptionnelle, celles-ci sont rémunérées par la fraction suivante (soit au taux d'une heure normale) : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Les heures supplémentaires ne peuvent être compensées sous forme d'un repos compensateur ou d'une indemnisation que dans la limite de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST).

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération et des heures complémentaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires et de rémunérer les heures complémentaires (le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation des heures supplémentaires est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale) ;

DECIDE de majorer le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

INSTITUE des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires de catégorie B et C au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- Agents polyvalents des services techniques de catégorie C pouvant intervenir sur les domaines de la voirie, de l'entretien des espaces verts, des fêtes et manifestations, de la propreté urbaine, des bâtiments publics, de l'assainissement collectif, de l'eau potable, de l'entretien des bâtiments (dont les écoles) ;
- Agents des services administratifs de catégorie B pouvant intervenir sur les élections, les fêtes et manifestations ;

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250708-MA-DEL-2025-42-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré,

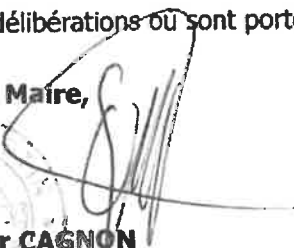
Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	17	17	17	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Olivier CAGNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-43 en date du 8 juillet 2025

Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 2 juillet 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier M, Mme TERRADE Corinne,

Étaient absents avec pouvoir :

M. RACAUD Julien donne pouvoir à M. CAGNON Olivier
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.

Étaient absents : M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34 ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250708-MA-DEL-2025-43-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la délibération 25 novembre 2024 portant adoption du tableau des effectifs des emplois permanents ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre notamment la nomination d'un agent promu suite à l'obtention de l'examen professionnel et dans le respect des Lignes Directrices de Gestion de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe;

CONSIDERANT que la rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon) ;

CONSIDERANT que la suppression de l'emploi occupé jusqu'à présent par l'agent fera l'objet d'une saisine du Comité Social et Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, préalable à une prochaine délibération ;

Le Conseil Municipal :

CREE un emploi permanent à temps complet de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires ;

Le nouveau tableau des effectifs, actualisé suite à cette création, est le suivant :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	TNC ou TP
Services administratifs				
Attaché Principal	A	1	0	/
Attaché	A	1	1	/
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1	1	
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2	1	/
Rédacteur Territorial	B	2	1	/
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	1	0	/
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	2	1	/
Adjoint Administratif	C	1	1	/
Services Techniques				
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1	0	/
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2	/
Agent de Maîtrise	C	1	0	/
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	1	1	/
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	4	3	/
Adjoint Technique	C	10	8	dont un TNC 50% et un TNC à 80%
ATSEM				
ATSEM Principal de 1ère Classe	C	1	1	80% TP
TOTAL		31	21	

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250708-MA-DEL-2025-43-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

L'actualisation de ce tableau des effectifs par suppression de postes (du fait notamment des avancements de grade ou départ d'agents) nécessite l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, ce qui sera fait prochainement.

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	17	17	17	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-44 en date du 8 juillet 2025
Décision Modificative n°1 du Budget Principal

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 2 juillet 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier M, Mme TERRADE Corinne,

Étaient absents avec pouvoir :

M. RACAUD Julien donne pouvoir à M. CAGNON Olivier
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.

Étaient absents : M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1612-2 et suivants concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2025 approuvant le Budget prévisionnel 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250708-MA-DEL-2025-44-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

CONSIDERANT que lors de la dissolution du budget annexe "caisse des écoles" en 1985, l'ensemble des opérations n'a pas été dénoué et qu'un compte de rattachement (45103, qui n'a pas vocation à perdurer) présente un solde créditeur pour 411,95€ au sein du budget principal ;

CONSIDERANT que de ce fait, il est nécessaire de passer une opération suivante non budgétaire (Débit 45103 / Crédit 110) et que la modification du solde du compte 110 a un impact sur le résultat de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

Article	Budget avant DM	DM1	Budget après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT / Dépenses – Augmentation de crédits			
Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	0.00 €	+ 411.95 €	411.95 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT / Recettes – Augmentation de crédits			
Article 002 – Résultat reporté	401 151.37€	+ 411.95 €	401 563.32 €

AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	17	17	17	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-45 en date du 8 juillet 2025

**Motion pour la reprise de l'activité de radiothérapie du centre hospitalier
de Guéret**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 2 juillet 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier M, Mme TERRADE Corinne,

Étaient absents avec pouvoir :

M. RACAUD Julien donne pouvoir à M. CAGNON Olivier
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.

Étaient absents : M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

CONSIDERANT que depuis le 10 février dernier, le service de radiothérapie du Centre hospitalier de Guéret n'assure plus le traitement des patients atteints de cancer faute de personnels médicaux qualifiés et que les patients doivent se rendre à Limoges, Châteauroux ou encore Clermont-Ferrand les obligeant à subir des temps de trajet oscillant entre 2 et 3 heures ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250708-MA-DEL-2025-45-DE
Date de télétransmission : 30/07/2025
Date de réception préfecture : 30/07/2025

CONSIDERANT que ces déplacements génèrent non seulement une grande fatigue physique mais également beaucoup de stress puisqu'il s'agit de s'adapter à un nouvel établissement, une nouvelle équipe médicale, un nouveau médecin ;

VU l'interpellation de la Direction Départementale de l'ARS sur cette situation par l'AMAC 23 le 19 avril dernier ; cette dernière évoquait solliciter les acteurs concernés pour envisager une reprise d'activités à la mi-mai et en premier lieu, le CHRU de Limoges, titulaire de l'autorisation délivrée par l'ARS, qui se doit d'assurer les effectifs de médecins médicaux nécessaires à cette réouverture ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, force est de constater qu'aucune nouvelle, aucune visibilité, ni aucune assurance d'une réouverture prochaine n'ont été apportées ;

Après en avoir délibéré,

A l'instar de l'AMAC, le Conseil Municipal :

DEMANDE au ministre de la Santé et de l'accès aux soins, ainsi qu'aux instances régionales et départementales de l'ARS de remédier à cette situation intolérable en matière de prise en charge de la patientèle en rétablissant un accès à la radiothérapie de proximité conforme aux exigences de qualité et de sécurité ;

SOULIGNE que la France, dans bon nombre de textes juridiques fondateurs, affirme l'accès aux soins comme principe fondamental, que chaque creusois(e) peut légitimement revendiquer.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	17	17	17	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



OLIVIER CAGNON